

**EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 janvier 2024**

Date de convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe		☑	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Rodolphe HOUDAYER
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Virginie RIVET
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit		☑	Eric MENANTEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire BRUNET

**Excusés** : Me Maryline DUMINY, Me Sandy NAUDON, Me Christine GREMILLON, M. Benoit GIRARD, LAGRANGE Philippe, LABBE Lydie

**Assiste** : Pascal Gauvin DGS

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 25/01/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_01-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-23-01/01**

**ELECTION SENATORIALE DESIGNATION DES DELEGUES.**

*Rapporteur Mr MICHEL BUGNET*

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré les conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM Danny POISSON et Patrick PICHON pour les plus âgés, Marie GAUTHIER et Rodolphe HOUDAYER pour les plus jeunes.

**Mode de scrutin**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 07 délégués et 04 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée.

Un exemplaire de la liste de candidats sera joint au procès-verbal.

**Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou

AR Prefecture  
086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_01-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le maire procède ensuite à la proclamation des résultats :

<b>Délégué</b>	Monsieur	BUGNET Michel	Maire	23 voix
<b>Délégué</b>	Madame	DUMINY Maryline	1ère Adjointe	23 voix
<b>Délégué</b>	Monsieur	MENANTEAU Eric	4ème Adjoint	23 voix
<b>Délégué</b>	Madame	RENOUARD Chantal	5ème Adjointe	23 voix
<b>Délégué</b>	Monsieur	PICHON Patrick	6ème Adjoint	23 voix
<b>Délégué</b>	Madame	GAUTHIER Marie	Conseillère déléguée	23 voix
<b>Délégué</b>	Monsieur	GABORIT Samuel	Conseiller	23 voix
<b>Suppléant</b>	Madame	BRUNET Marie Claire	Conseillère	23 voix
<b>Suppléant</b>	Monsieur	LAGRANGE Philippe	Conseiller délégué	23 voix
<b>Suppléant</b>	Madame	PEROCHE Céline	Conseillère	23 voix
<b>Suppléant</b>	Monsieur	GUILLOT Patrice	Conseiller	23 voix

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

D'approuver les modalités de mise en œuvre de ces élections conformes à l'arrêté préfectoral.

D'approuver le résultat tel que proclamé.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**Approuve** les modalités de mise en œuvre de ces élections conformes à l'arrêté préfectoral.

**Approuve** le résultat tel que proclamé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 23/01/2024

Le Maire,  
Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_01-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 janvier 2024**

Date de convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMINY	Maryline		<input checked="" type="checkbox"/>	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		<input checked="" type="checkbox"/>	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
RENOUARD	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
PICHON	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
POISSON	Danny	<input checked="" type="checkbox"/>		
ARNAULT	Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>		
AUZANNET	Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAGRANGE	Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
RIVET	Virginie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BRUNET	Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>		
THIBAUD	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORIT	Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUDON	Sandy		<input checked="" type="checkbox"/>	Rodolphe HOUDAYER
PEROCHES	Céline	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOUSSELIN	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
HOUDAYER	Rodolphe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LABBE	Lydie		<input checked="" type="checkbox"/>	Virginie RIVET
GAUTHIER	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
GIRARD	Benoit		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric MENANTEAU

**Excusés** : Me Maryline DUMINY, Me Sandy NAUDON, Me Christine GREMILLON, M. Benoit GIRARD, LAGRANGE Philippe, LABBE Lydie

**Assiste** : Pascal Gauvin DGS

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire BRUNET

**Le Maire** : Mr Michel BUGNET.

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 25/01/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_02-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-23-01/02**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 – PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

*Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET*

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager un plan d'amélioration énergétique de ses bâtiments notamment l'école maternelle. Cette volonté s'inscrit dans le plan de relance mais aussi de réduire notre impact d'émission de gaz à effet de serre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R2334-24 ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etat a accordé un montant total de subventions de 144 785 € dans le cadre de la DETR 2023 et FONDS VERT 2023, soit 35,07% de financement.

Considérant la décision de la Commune de procéder à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de l'école maternelle à Nouaillé-Maupertuis afin de permettre un meilleur confort thermique et une diminution des consommations énergétiques de l'école.

Considérant que le coût global estimé du projet est de 415 950 € HT, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Sécurité Protection :	14 300,00 €	Subvention DETR 2023 (30%) :	124 785,00 €
Travaux préparatoires :	4 025,00 €	Subvention FONDS VERT 2023 (4,81%) :	20 000,00 €
ITE :	217 492,00 €	Subvention DSIL 2024 (45,19%) :	187 967,81 €
Faux plafonds et isolation :	114 600,00 €	Total subventions 80% :	332 752,81 €
Revêtement de sols souples :	16 200,00 €	Autofinancement : 83 197,19 €	
Isolation couverte de l'accès réfectoire :	21 400,00 €		
Sécurité Santé :	1 983,00 €		
Sous total HT :	390 000,00 €		
Maitrise d'œuvre et diagnostic :	21 450,00 €		
SPS et contrôle technique :	4 500,00 €		
<b>TOTAL HT :</b>	<b>415 950,00</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>415 950,00 €</b>
	TVA 20% : 83 190,00		
	<b>TOTAL € TTC : 499 140,00</b>	<b>TOTAL € TTC : 415 950,00 + 83 190,00 (TVA) =</b>	<b>499 140,00</b>

De même Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Nouaillé-Maupertuis souhaite construire une nouvelle cantine scolaire, considérant le coût global estimé du projet est de 1 282 592,00 € H.T, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
AR Prefecture		Subvention DETR 2024 :	250 000,00 €
Etudes préalables :	25 792,00 €	Subvention DSIL 2024 :	776 073,60 €
Honoraires maîtrise d'œuvre :	129 200,00 €	Total subventions 80% :	1 026 073,60
Honoraires prestations complémentaires :	88 300,00 €		
Frais annexes :	2 000,00 €		

Travaux de construction :	892 800,00 €	€	Autofinancement : 256 518,40 €
Aménagements extérieurs :	49 500,00 €		
Dépenses imprévues	95 000,00 €		
Sous total HT :	1 282 592,00 €		
<b>TOTAL HT :</b>	<b>1 282 592,00 €</b>		
<b>TVA 20% : 256 518,40</b>			
<b>TOTAL € TTC : 1 539 110,40</b>		<b>TOTAL € TTC : 1 282 592,00 + 256 518,40 (TVA) = 1 539 110,40 €</b>	

Monsieur le Maire informe également les membres du Conseil municipal que la commune de Nouaillé-Maupertuis pour cette année 2024 envisage de nouveaux projets. Elle souhaite notamment :

Aménager la rue des écoles et la création d'un parking

Aménager la rue du stade

Créer un parcours sportif

Réhabiliter le pont du Brelinguet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R 2334-24 ;

Vu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 ;

Vu la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

Considérant que le coût global estimé des projets est de 333 297,00 € H.T., comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Ces investissements bénéficient du FCTVA.

Voici la répartition financière des projets :

Intitulé du projet	Dépenses € H.T.	Recettes € H.T.
Aménagement rue des écoles et création de parkings	172 877,00 € H.T.	Subvention DETR (40%) : 69 150,80 €
		Subvention DSIL (40%) : 69 150,80 €
		Autofinancement (20%) : 34 575,40 €
Aménagement rue du stade	120 000,00 € H.T.	Subvention DETR (40%) : 48 000,00 €
		Subvention DSIL (40%) : 48 000,00 €
		Autofinancement (20%) : 24 000,00 €
Création d'un parcours sportif	25 420,00 € H.T.	Subvention DETR (40%) : 10 168,00 €
		Subvention DSIL (40%) : 10 168,00 €
		Autofinancement (20%) : 5 084,00 €
Réhabilitation du pont Brelinguet	15 000,00 € H.T.	Subvention DETR (40%) : 6 000,00 €
		Subvention DSIL (40%) : 6 000,00 €
		Autofinancement (20%) : 3 000,00 €
<b>AR Prefecture</b>	<b>Total € H.T. : 333 297,00 €</b>	
086-218601805-20240123-211_02-DE	<b>TVA 20% : 66 659,40 €</b>	
Reçu le 25/01/2024 Publié le 25/01/2024	<b>Total € TTC : 399 956,40 €</b>	

Monsieur Michel BUGNET propose de solliciter une subvention auprès de :

L'Etat au titre de la DSIL 2024, pour l'isolation de l'école maternelle et le réfectoire, pour un montant de 187 967,81 €

L'Etat au titre de la DETR 2024/DSIL 2024, pour la construction d'une nouvelle cantine scolaire, pour un montant de 1 026 073,60 €

L'Etat au titre de la DETR 2024/DSIL 2024, pour les différents projets pour l'année 2024, pour un montant total de 266 637,60 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

**Il est proposé au conseil municipal :**

D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de :

L'Etat au titre de la DSIL 2024, pour l'isolation de l'école maternelle et le réfectoire, pour un montant de 187 967,81 €

L'Etat au titre de la DETR 2024/DSIL 2024, pour la construction d'une nouvelle cantine scolaire, pour un montant de 1 026 073,60 €

L'Etat au titre de la DETR 2024/DSIL 2024, pour les différents projets pour l'année 2024, pour un montant total de 266 637,60 €

D'autoriser le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**Autorise** le Maire à solliciter les subventions auprès de :

L'Etat au titre de la DSIL 2024, pour l'isolation de l'école maternelle et le réfectoire, pour un montant de 187 967,81 €

L'Etat au titre de la DETR 2024/DSIL 2024, pour la construction d'une nouvelle cantine scolaire, pour un montant de 1 026 073,60 €

L'Etat au titre de la DETR 2024/DSIL 2024, pour les différents projets pour l'année 2024, pour un montant total de 266 637,60 €

**Autorise** le Maire à signer les demandes de subventions comme mentionnées ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 23/01/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_02-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 janvier 2024**

Date de convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe		☑	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Rodolphe HOUDAYER
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Virginie RIVET
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoît		☑	Eric MENANTEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire BRUNET

**Excusés** : Me Maryline DUMINY, Me Sandy NAUDON, Me Christine GREMILLON, M. Benoit GIRARD, LAGRANGE Philippe, LABBE Lydie

**Assiste** : Pascal Gauvin DGS

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 25/01/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_03-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**OBJET :**

**DELIBERATION N° 2024-23-01/03**

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*Rapporteur : Philippe LAGRANGE*

Mr Philippe LAGRANGE rappelle qu'il est possible en cas de nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif. Il rappelle que cette procédure revêt un caractère exceptionnel.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Opération	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget Primitif 2023	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	0178	Equipement	280 770,89 €	70 192,72 €
Principal	0180	Ecole	20 074,24 €	5 018,56 €
Principal	0181	Bâtiments	1 391 919,54 €	347 979,89 €
Principal	0182	Voirie	524 936,38 €	131 234,10 €
Principal	0131	Eclairage public	146 800,00 €	36 700,00 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

**Il est proposé au conseil municipal :**

D'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Autorise** le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

**Autorise** le Maire à signer toutes pièces comptables et administratives nécessaires à ces dépenses.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 23/01/2024

Le Maire,

Michel BUGNET



**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_03-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 janvier 2024**

Date de convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe		☑	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Rodolphe HOUDAYER
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Virginie RIVET
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit		☑	Eric MENANTEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire BRUNET

**Excusés** : Me Maryline DUMINY, Me Sandy NAUDON, Me Christine GREMILLON, M. Benoit GIRARD, LAGRANGE Philippe, LABBE Lydie

**Assiste** : Pascal Gauvin DGS

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 25/01/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_04-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-23-01/04**

**REPAS DES AINES**

*Rapporteurs : Monsieur Michel BUGNET,*

Monsieur Michel BUGNET, indique au Conseil Municipal que le repas des aînés de la commune aura lieu à la salle de La Passerelle.

Il propose les éléments suivants :

Le repas est gratuit pour toutes les personnes Nobiliennes âgées de 70 ans et plus.

Les accompagnants ou participants, ainsi que les conseillers municipaux n'organisant pas le service, devront s'acquitter d'un prix de repas fixé à 25 €.

Quel que soit le prestataire devant fournir ce repas, la Commune prendra en charge les sommes engagées.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Michel BUGNET

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De décider d'appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas ;

De fixer un tarif de 25 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service ;

De prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Décide** d'appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas

**Fixe** un tarif de 25 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service ;

**Décide** de prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé-Maupertuis

Le 23/01/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_04-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 23 janvier 2024**

Date de convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe		☑	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Rodolphe HOUDAYER
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Virginie RIVET
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit		☑	Eric MENANTEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire BRUNET

**Excusés** : Me Maryline DUMINY, Me Sandy NAUDON, Me Christine GREMILLON, M. Benoit GIRARD, LAGRANGE Philippe, LABBE Lydie

**Assiste** : Pascal Gauvin DGS

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 25/01/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_05-DE  
 Reçu le 25/01/2024  
 Publié le 25/01/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-23-01/05**

**REVISION DU LOYER DE LUMIN'ESSENCE DES PLANTES**

*Rapporteurs : Monsieur Patrick PICHON*

Monsieur PICHON rappelle que le loyer de Lumin'essence des plantes représenté par Madame Marie-Christine LEGENDRE est révisé tous les ans.

Considérant que ce loyer est basé sur le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'indice activités tertiaire (ILAT) et que cet indice est passé de 122.65 (2<sup>ème</sup> trimestre 2022) à 130.64 (2<sup>ème</sup> trimestre 2023)

$130.64 \text{ (indice 2-ème trimestre 2023)} \times 350 \text{ €} / 122.65 \text{ (indice 2-ème trimestre 2022)} = 372.80\text{€ par mois}$
--

Le loyer 2024 sera de 372.80 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De valider le montant du loyer ainsi calculé soit 372.80 € TTC pour Lumin'essence des plantes, situé 1, place Philippe le Hardi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** le montant du loyer ainsi calculé soit 372.80 € TTC pour Lumin'essence des plantes, situé 1, place Philippe le Hardi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 23/01/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024_23_01_05-DE Reçu le 25/01/2024 Publié le 25/01/2024
---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 janvier 2024**

Date de convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, sous la Présidence de Monsieur Michel BUGNET, Maire.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe		☑	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Rodolphe HOUDAYER
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Virginie RIVET
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit		☑	Eric MENANTEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire BRUNET

**Excusés** : Me Maryline DUMINY, Me Sandy NAUDON, Me Christine GREMILLON, M. Benoit GIRARD, LAGRANGE Philippe, LABBE Lydie

**Assiste** : Pascal Gauvin DGS

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 25/01/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_06-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-23-01/06**

**REVISION DU LOYER DE PIZZ'A TOUTE HEURE**

*Rapporteurs : Monsieur Patrick PICHON*

Monsieur PICHON rappelle que le loyer de Pizz' à toute heure représenté par Monsieur Yannis ALBERT est révisé tous les ans.

Considérant que la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat dispose que la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises ne peut excéder 3.5%.

$208.33 \text{ € HT} \times 3.5 \% = 215.62 \text{ € HT}$
---

Le loyer sera donc de 215.62 € HT soit 258.75 € TTC.

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De valider le montant du loyer ainsi calculé soit 215.62 € HT, soit 258.75 € TTC pour "Pizz'à tout heure", situé 1bis, place Philippe le Hardi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Valide** le montant du loyer ainsi calculé soit 215.62 € HT, soit 258.75 € TTC pour "Pizz'à tout heure", situé 1bis, place Philippe le Hardi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé-Maupertuis  
Le 23/01/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024_23_01_06-DE Reçu le 25/01/2024 Publié le 25/01/2024
---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 janvier 2024**

Date de convocation : 18 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 23 janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.*

**Étaient présents ou représentés :**

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☑		
DUMINY	Maryline		☑	Michel BUGNET
POIRIER	Jean-Marc	☑		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine		☑	Céline PEROCHES
MENANTEAU	Eric	☑		
RENOUARD	Chantal	☑		
PICHON	Patrick	☑		
POISSON	Danny	☑		
ARNAULT	Patrick	☑		
AUZANNET	Brigitte	☑		
LAGRANGE	Philippe		☑	Jean Marc POIRIER
GUILLOT	Patrice	☑		
RIVET	Virginie	☑		
BRUNET	Marie-Claire	☑		
THIBAUD	Nicolas	☑		
GABORIT	Samuel	☑		
NAUDON	Sandy		☑	Rodolphe HOUDAYER
PEROCHES	Céline	☑		
JOUSSELIN	Rodolphe	☑		
HOUDAYER	Rodolphe	☑		
LABBE	Lydie		☑	Virginie RIVET
GAUTHIER	Marie	☑		
GIRARD	Benoit		☑	Eric MENANTEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claire BRUNET

**Excusés** : Me Maryline DUMINY, Me Sandy NAUDON, Me Christine GREMILLON, M. Benoit GIRARD, LAGRANGE Philippe, LABBE Lydie

**Assiste** : Pascal Gauvin DGS

**Ce document a été mis à l'affichage et à la disposition du public le : 25/01/2024**

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_07-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

**OBJET :**

**DELIBÉRATION N° 2024-23-01/07**

**ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ABEILOCALS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "MON VILLAGE, ESPACE DE BIODIVERSITÉ".**

*Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Mr Eric MENANTEAU.*

Monsieur Eric Menanteau informe que l'association ABEILOCALS, subventionnée par la Région Nouvelle Aquitaine et Grand Poitiers Communauté Urbaine, a pour mission d'étendre le dispositif "Mon Village, Mon Quartier, Espace de Biodiversité" aux communes des territoires. Cette démarche a pour objectif de préserver l'environnement, les paysages et la biodiversité.

L'association a pour objet de promouvoir et de valoriser la biodiversité et le lien social ainsi que de mettre en œuvre toutes actions d'animations, de formation, d'expérimentation, de recherches économiques permettant d'atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, la commune de Nouaillé Maupertuis très à proximité de Grand Poitiers est très intéressée.

Il explique que "Mon village, espace de biodiversité" est un dispositif d'accompagnement à la découverte de la biodiversité de proximité, notamment auprès des écoles et des habitants.

Dans ce cadre, l'association ABEILOCALS propose aux communes intéressées de les doter de ruches qui permettront la mise en œuvre de programmes pédagogiques dans les établissements scolaires. La présentation du dispositif a été faite lors de la commission cadre de vie/environnement du 24 septembre 2021 et une rencontre avec le Président de l'association Mr Guy Andraut a eu lieu le 02 octobre 2021. Des enseignants de la commune ont marqué leur intérêt et ont fait part de leur souhait d'inscrire leur classe dans ce projet. Considérant l'intérêt que présente ce projet, tant au plan de la biodiversité qu'au niveau de l'aspect pédagogique pour les élèves, il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

L'association ABEILOCALS doterait alors la commune de deux ruches peuplées, ainsi que des équipements et matériels utiles. Il sera constitué une équipe d'apiculteurs qui prendra en charge la gestion des ruches. Outre l'intérêt que le dispositif "Mon Village, mon Espace de Biodiversité" présente du point de vue de la biodiversité et de la démarche pédagogique pour les écoles, au niveau touristique, il répond aussi à une demande du jury des Villes Fleuries qui souhaite mettre l'accent sur la mise en valeur de la biodiversité et l'environnement naturel. En fonction des conditions climatiques à venir et du temps nécessaire à la constitution d'une équipe d'apiculteurs il est proposé de ne pas retarder la mise en place de ce dispositif. La commune s'engage par ailleurs à entretenir et déclarer les ruches et à verser 300,00€ à l'association ainsi que 200,00€ par classe participante.

Après avoir entendu les explications de Mr MENANTEAU

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De demander l'adhésion de la Commune au Syndicat Abeilles de la Vienne.

D'adopter le texte de la convention de prestation et de partenariat avec l'association ABEILOCALS (en pièce jointe à la présente) relative à la mise en place du dispositif "Mon Village, mon Espace de Biodiversité"

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_07-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires y compris le versement d'une somme de 200,00 € en soutien financier à l'association ABEILocales.

D'autoriser Monsieur la Maire à signer par avenant différents dispositifs comme :

Mon Village, Espace de Biodiversité (400 € par commune et 300 € par classe) ;  
Espace Pédagogique pour la Biodiversité (500 €) ; Ma Cour d'Ecole, Espace d'Activités et de Biodiversité (sur devis selon les besoins) ; Ma Campagne, Espace de Biodiversité ;

Nota : Pour chaque avenant à partir de 500 €, la convention de partenariat est incluse pour l'année.

**Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**Demande** l'adhésion de la Commune au Syndicat Abeilles de la Vienne.

**Adopte** le texte de la convention de prestation et de partenariat avec l'association ABEILocales (en pièce jointe à la présente) relative à la mise en place du dispositif "Mon Village, mon Espace de Biodiversité"

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires y compris le versement d'une somme de 200,00 € en soutien financier à l'association ABEILocales.

**Autorise** Monsieur la Maire à signer par avenant différents dispositifs comme :

Mon Village, Espace de Biodiversité (400 € par commune et 300 € par classe) ;  
Espace Pédagogique pour la Biodiversité (500 €) ; Ma Cour d'Ecole, Espace d'Activités et de Biodiversité (sur devis selon les besoins) ; Ma Campagne, Espace de Biodiversité ;

Nota : Pour chaque avenant à partir de 500 €, la convention de partenariat est incluse pour l'année.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Nouaillé Maupertuis  
Le 23/01/2024

Le Maire,



Michel BUGNET

**AR Prefecture**

086-218601805-20240123-2024\_23\_01\_07-DE  
Reçu le 25/01/2024  
Publié le 25/01/2024